

Commune de Noyon

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

- Fontaine, place de l'Hôtel de Ville à Noyon (*classement par arrêté du 02 novembre 1924*) ;
- Hôtel Arnette de la Charlonny à Noyon (*inscription par arrêté du 14 avril 1951*) ;
- Terrain, place du Parvis à Noyon (*classement par arrêté du 17 avril 1943*) ;
- Hôtel de Ville de Noyon (*classement par arrêté du 29 mars 2004 – inscription par arrêté du 13 février 1998*) ;
- Maisons canoniales du parvis de la Cathédrale de Noyon (*inscription par arrêté du 05 février 2007*) ;
- Immeuble, rue Saint-Éloi à Noyon (*inscription par arrêté du 02 septembre 1943*) ;
- Ancienne Cathédrale et ses annexes à Noyon (*classements par arrêtés des 31 décembre 1889, 31 décembre 1862 et 31 décembre 1840*) ;
- Église de la Madeleine à Noyon (*inscription par arrêté du 09 janvier 1996*) ;
- Ancien Évêché à Noyon (*classement par arrêté du 12 juillet 1886*) ;
- Ancien Hôtel Dieu à Noyon (*classement par arrêté du 21 juillet 1927*).

Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (AC4) :

- ZPPAUP de Noyon, devenue Site Patrimonial Remarquable (*arrêté du 06 juillet 2011*).

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

- Champ captant (5 captages) de Noyon : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 03 août 1994*).

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

- Rivière Oise non canalisée (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Sud de la ville*) ;
- un poste de livraison (*localisation : zone industrielle Sud*).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Noyon » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Noyon / Roye » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Noyon » (*localisation : lieu-dit « la Maladrerie »*).

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

- PPRI du Noyonnais (*approbation par arrêté du 21 mai 2007*).
- PPRI de la Verse (*approbation par arrêté du 1er septembre 2017*).

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : centre du territoire communal et traversée de ville*) ;
- 4 voies de service non électrifiées (*localisation : centre du territoire communal et traversée de ville*).

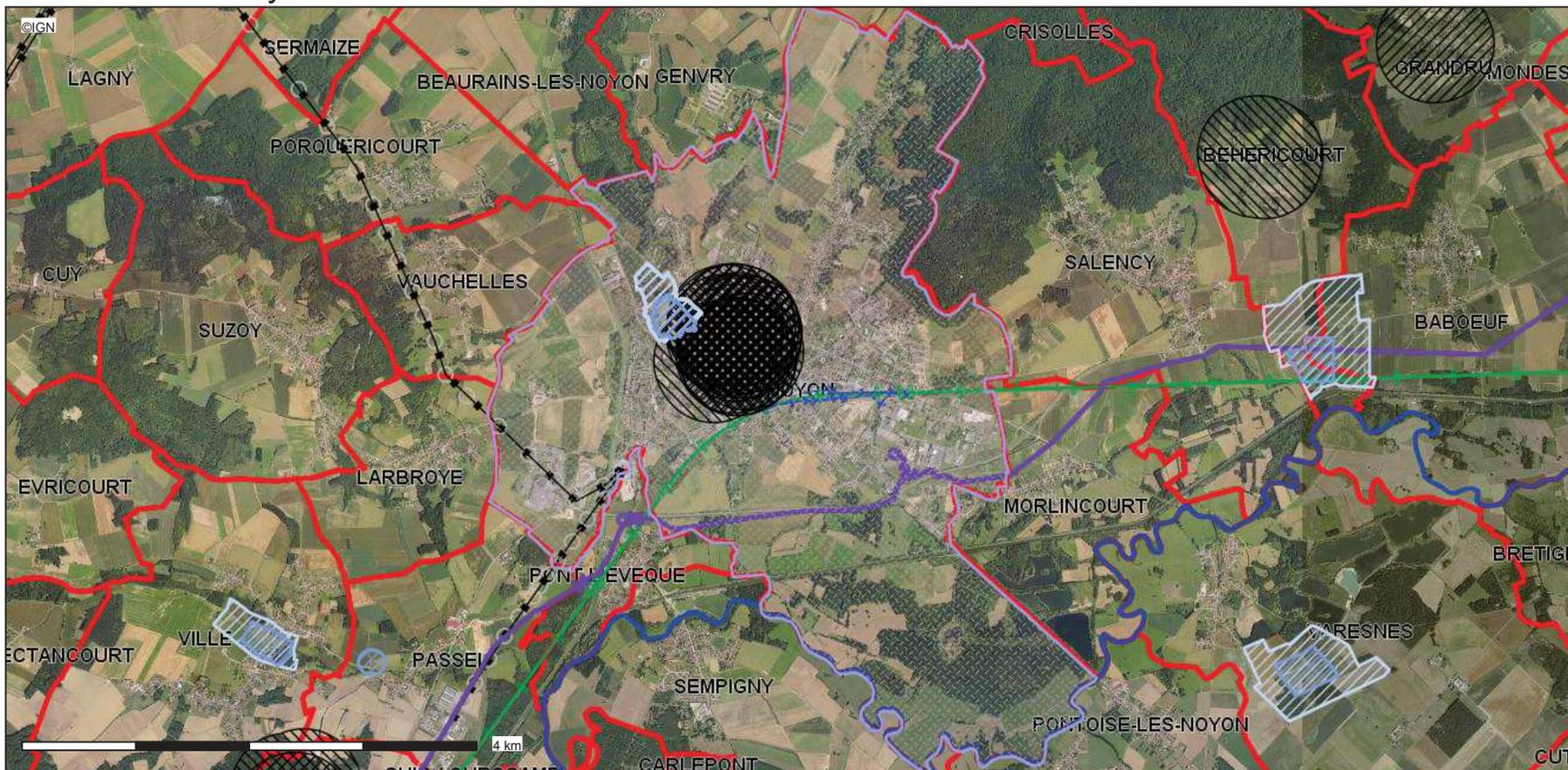
Liste des servitudes

Commune de Noyon

Code	Désignation	Gestionnaire de SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	
A7	Forêts de protection	
A8	Travaux de boisement et reboisement	
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	
AC3	Servitudes de protection des réserves naturelles	
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air	
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Agence Régionale de Santé (ARS)
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux	
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	
EL2	Servitudes en zones submersibles	
EL3	Servitude de halage et de marchepied	Voies Navigables de France (VNF)
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	
EL7	Servitudes d'alignement	
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	
I2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	GRTgaz
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Réseau de transport d'électricité (Rte)
I5	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	

I6	Servitudes concernant les mines et carrières	
I7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	
I8	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Préfecture de l'Oise
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	SNCF
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	

Conception : DDT 60
Date d'impression : 03-01-2018

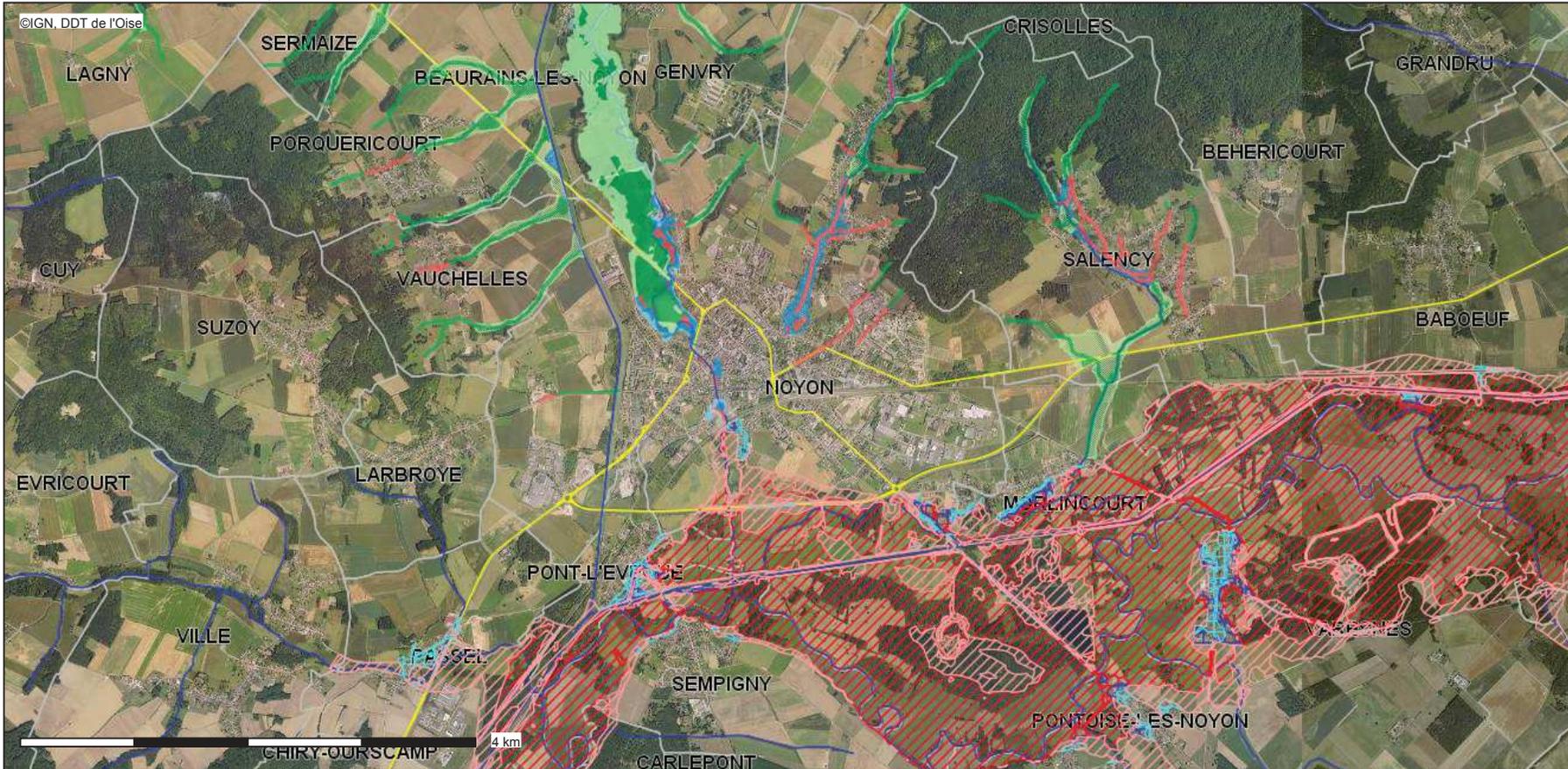


-  Limites départementales
-  (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage
-  (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage
-  (AC1) Périmètres de protection des Monuments
-  classés
-  inscrits
-  (AC4) Périmètres ZPPAUP, Zones de Protection
-  (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas de gaz dans la commune)
-  (I3) Postes de livraison de Gaz
-  (EL3) Servitude de Halage et de marchepied
-  (I4) Lignes électriques
-  (I4) Pylones électriques
-  (I4) Postes de transformation
-  (T1) Voies ferrées
-  LGV
-  Ligne principale
-  autre
-  autre
-  Communes
-  BD Ortho

Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).



Description :
Périmètres des PPR inondations et mouvements de terrains approuvés dans l'Oise.